C.R.I.C. N° 228 (2020-2021)
3e session de la 11e législature

PARLEMENT WALLON

SESSION 2020-2021

COMPTE RENDU
INTÉGRAL

Séance publique de commission*

Commission du budget et des infrastructures sportives

Vendredi 9 juillet 2021

*Application de l'art. 162 du règlement

SOMMAIRE

Ouverture de la séance.....1

Projets et propositions.....1

Projet de décret contenant le premier ajustement du budget des recettes de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2021 (Doc. 628 (2020-2021) N° 1) ;

Projet de décret contenant le premier ajustement du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2021 (Doc. 629 (2020-2021) N° 1).....1

Discussion générale (Suite)

Intervenants : M. le Président, M. Crucke, Ministre du Budget et des Finances, des Aéroports et des Infrastructures sportives.....1

Projet de décret contenant le premier ajustement du budget des recettes de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2021 (Doc. 628 (2020-2021) N° 1).....2

Examen et vote des articles.....2

Vote sur l'ensemble.....2

Projet de décret contenant le premier ajustement du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2021 (Doc. 629 (2020-2021) N° 1).....2

Examen et vote des articles

Intervenants : M. le Président, M. Hazée.....2

Vote sur l'ensemble.....5

Confiance au président et au rapporteur.....5

Liste des intervenants.....6

Abréviations courantes.....7

COMMISSION DU BUDGET ET DES INFRASTRUCTURES SPORTIVES

Présidence de M. Collin, Président

OUVERTURE DE LA SÉANCE

- La séance est ouverte à 10 heures.

M. le Président. – La séance est ouverte.

PROJETS ET PROPOSITIONS

PROJET DE DÉCRET CONTENANT LE PREMIER AJUSTEMENT DU BUDGET DES RECETTES DE LA RÉGION WALLONNE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2021 (DOC. 628 (2020-2021) N° 1)

PROJET DE DÉCRET CONTENANT LE PREMIER AJUSTEMENT DU BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES DE LA RÉGION WALLONNE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2021 (DOC. 629 (2020-2021) N° 1)

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'examen :

- du projet de décret contenant le premier ajustement du budget des recettes de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2021 (Doc. 628 (2020-2021) N° 1) ;
- du projet de décret contenant le premier ajustement du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2021 (Doc. 629 (2020-2021) N° 1).

Mme Mauel a déjà été désignée en qualité de rapporteuse.

Discussion générale
(Suite)

M. le Président. – Je vous propose de poursuivre la discussion générale qui a été ouverte ce lundi 5 juillet.

Nous avons déjà eu une féconde discussion générale en plus des échanges nourris avec la Cour des comptes et M. le Ministre.

Je me tourne vers les parlementaires pour voir s'il y a d'autres interventions, compléments ou questions à l'adresse de M. le Ministre. Il n'y en a pas.

La parole est à M. le Ministre Crucke.

M. Crucke, Ministre du Budget et des Finances, des Aéroports et des Infrastructures sportives. – Je remercie les parlementaires pour leurs contributions aux travaux.

M. le Président. – Je vais vous faire la lecture des recommandations adressées par les commissions spécialisées.

La Commission des affaires générales et des relations internationales recommande, par 7 voix contre 2, à la Commission du budget et des infrastructures sportives l'adoption du projet de décret contenant le premier ajustement du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2021, pour les sections et programmes afférents aux compétences *ratione materiæ* du ministre-président du Gouvernement wallon.

La Commission de l'économie, de l'aménagement du territoire et de l'agriculture recommande, par 8 voix contre 2, à la Commission du budget et des infrastructures sportives l'adoption du projet de décret contenant le premier ajustement du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2021, pour les sections et programmes afférents aux compétences *ratione materiæ* du ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences.

La Commission de l'énergie, du climat et de la mobilité recommande, par 8 voix contre 2, à la Commission du budget et des infrastructures sportives l'adoption du projet de décret contenant le premier ajustement du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2021, pour les sections et programmes afférents aux compétences *ratione materiæ* du ministre du Climat, de l'Énergie et de la Mobilité.

La Commission de l'emploi, de l'action sociale et de la santé recommande, par 8 voix contre 1 et 1 abstention, à la Commission du budget et des infrastructures sportives l'adoption du projet de décret contenant le premier ajustement du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2021, pour les sections et programmes afférents aux compétences *ratione materiæ* de la ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de

l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes.

La Commission du logement et des pouvoirs locaux recommande, par 7 voix contre 2, à la Commission du budget et des infrastructures sportives l'adoption du projet de décret contenant le premier ajustement du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2021, pour les sections et programmes afférents aux compétences *ratione materiæ* du ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.

La Commission de la fonction publique, du tourisme et du patrimoine recommande, par 6 voix contre 2, à la Commission du budget et des infrastructures sportives l'adoption du projet de décret contenant le premier ajustement du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2021, pour les sections et programmes afférents aux compétences *ratione materiæ* de la ministre de la Fonction publique, de l'Informatique, de la Simplification administrative, en charge des allocations familiales, du Tourisme, du Patrimoine et de la Sécurité routière.

La Commission de l'environnement, de la nature et du bien-être animal recommande, par 8 voix contre 2, à la Commission du budget et des infrastructures sportives l'adoption du projet de décret contenant le premier ajustement du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2021, pour les sections et programmes afférents aux compétences *ratione materiæ* de la ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal.

Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close.

PROJET DE DÉCRET CONTENANT LE PREMIER AJUSTEMENT DU BUDGET DES RECETTES DE LA RÉGION WALLONNE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2021 (DOC. 628 (2020-2021) N° 1)

Examen et vote des articles

M. le Président. – Je vous propose de passer à l'examen et au vote des articles du projet de décret contenant le premier ajustement du budget des recettes de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2021 (Doc. 628 (2020-2021) N° 1).

Art. 1er à 5

Les articles 1er à 5 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles 1er à 5 sont adoptés par 7 voix contre 2.

Les tableaux annexés ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les tableaux annexés sont adoptés par 7 voix contre 2.

Vote sur l'ensemble

M. le Président. – Nous allons voter sur l'ensemble du projet de décret contenant le premier ajustement du budget des recettes de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2021 (Doc. 628 (2020-2021) N° 1).

Par 7 voix contre 2, la Commission du budget et des infrastructures sportives recommande l'adoption du projet de décret ainsi que des tableaux annexés par l'assemblée plénière.

PROJET DE DÉCRET CONTENANT LE PREMIER AJUSTEMENT DU BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES DE LA RÉGION WALLONNE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2021 (DOC. 629 (2020-2021) N° 1)

Examen et vote des articles

M. le Président. – Je vous propose de passer à l'examen et au vote des articles du projet de décret contenant le premier ajustement du budget des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2021 (Doc. 629 (2020-2021) N° 1).

Art. 1er à 6

Les articles 1er à 6 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles 1er à 6 sont adoptés par 7 voix contre 2.

Art. 7

Cet article porte sur des matières régionales et sur des matières réglées par l'article 138 de la Constitution. En conséquence, le premier vote sera ouvert à l'ensemble des membres de la commission et le second se déroulera sans recueillir le suffrage de Mme Mauel.

L'article 7 ne fait l'objet d'aucun commentaire.

Nous passons au vote sur les matières régionales, ce qui justifie que Mme Mauel prenne part au vote.

L'article 7 est adopté par 7 voix contre 2.

Nous passons au vote sur les matières réglées par l'article 138 de la Constitution, ce qui justifie que Mme Mauel ne prenne pas part au vote.

L'article 7 est adopté par 6 voix contre 2.

Art. 8 à 15

Les articles 8 à 15 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles 8 à 15 sont adoptés par 7 voix contre 2.

Art. 16

À cet article, un amendement (Doc. 629 (2020-2021) N° 3) a été déposé par MM. Florent, Douette, Mme Mathieux, MM. Bierin, Fontaine et Léonard.

La parole est à M. Hazée pour présenter cet amendement.

M. Hazée (Ecolo). – Je ne suis pas l'auteur de l'amendement.

Il s'agit de reformuler la manière dont le Gouvernement octroiera les jetons de présence en lien avec le panel climat. Il s'agit d'un amendement technique pour que les procédures puissent être tenues au mieux.

M. le Président. – L'amendement (Doc. 629 (2020-2021) N° 3) est adopté par 7 voix contre 2.

L'article 16 tel qu'amendé est adopté par 7 voix contre 2.

Art. 17 à 39

Les articles 17 à 39 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles 17 à 39 sont adoptés par 7 voix contre 2.

Art. 40 à 42

Ces articles portent sur des matières réglées par l'article 138 de la Constitution. En conséquence, le vote se déroulera sans recueillir le suffrage de Mme Mauel.

Les articles 40 à 42 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles 40 à 42 sont adoptés par 6 voix contre 2.

Art. 43

Cet article porte sur des matières réglées par l'article 138 de la Constitution. En conséquence, le vote se déroulera sans recueillir le suffrage de Mme Mauel.

L'article 43 ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'article 43 est adopté par 7 voix contre 1.

Art. 44

L'article 44 ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'article 44 est adopté par 7 voix contre 2.

Art. 45 à 47

Les articles 45 à 47 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles 45 à 47 sont adoptés par 8 voix contre 1.

Art. 48

L'article 48 ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'article 48 est adopté par 7 voix contre 2.

Art. 49

À cet article, un amendement n° 1 (Doc. 629 (2020-2021) N° 5) a été déposé par M. Sahli, Mmes Roberty, Laffut, Sobry, MM. Disabato et Heyvaert.

Cet amendement ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'amendement n° 1 (Doc. 629 (2020-2021) N° 5) est adopté par 7 voix contre 2.

L'article 49 tel qu'amendé est adopté par 7 voix contre 2.

Art. 50

À cet article, un amendement n° 2 (Doc. 629 (2020-2021) N° 5) a été déposé par M. Sahli, Mmes Roberty, Laffut, Sobry, MM. Disabato et Heyvaert.

Cet amendement ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'amendement n° 2 (Doc. 629 (2020-2021) N° 5 est adopté par 7 voix contre 2.

L'article 50 tel qu'amendé est adopté par 7 voix contre 2.

Art. 51 à 54

Les articles 51 à 54 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles 51 à 54 sont adoptés par 7 voix contre 2.

Art. 55 et 56

Les articles 55 et 56 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles 55 et 56 sont adoptés par 8 voix contre 1.

Art. 57 et 58

Les articles 57 et 58 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles 57 et 58 sont adoptés par 7 voix contre 2.

Art. 59

Cet article porte sur des matières réglées par l'article 138 de la Constitution. En conséquence, le vote se déroulera sans recueillir le suffrage de Mme Mauel.

L'article 59 ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'article 59 est adopté par 6 voix contre 2.

Art. 60 et 61

Les articles 60 et 61 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles 60 et 61 sont adoptés par 7 voix contre 2.

Art. 62

Cet article porte sur des matières réglées par l'article 138 de la Constitution. En conséquence, le vote se déroulera sans recueillir le suffrage de Mme Mauel.

L'article 62 ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'article 62 est adopté par 6 voix contre 2.

Art. 63

L'article 63 ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'article 63 est adopté par 7 voix contre 2.

Art. 64 à 68

Ces articles portent sur des matières réglées par l'article 138 de la Constitution. En conséquence, le vote se déroulera sans recueillir le suffrage de Mme Mauel.

Les articles 64 à 68 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles 64 à 68 sont adoptés par 6 voix contre 2.

Art. 69

À cet article, un amendement n° 3 (Doc. 629 (2020-2021) N° 5) a été déposé par M. Sahli, Mmes Roberty, Laffut, Sobry, MM. Disabato et Heyvaert.

Cet amendement ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'amendement n° 3 (Doc. 629 (2020-2021) N° 5) est adopté par 7 voix contre 2.

L'article 69 tel qu'amendé est adopté par 7 voix contre 2.

Art. 70

À cet article, un amendement n° 4 (Doc. 629 (2020-2021) N° 5) a été déposé par M. Sahli, Mmes Roberty, Laffut, Sobry, MM. Disabato et Heyvaert.

La parole est à M. Hazée pour présenter cet amendement.

M. Hazée (Ecolo). – Je ne suis pas non plus l'auteur de l'amendement.

Il s'agit d'un amendement qui porte sur les dispositifs d'aide aux intermittents dans le cadre de la crise covid afin de corriger une erreur matérielle et d'étendre le dispositif à une quatrième catégorie de bénéficiaires, à savoir les jeunes artistes qui n'ont pas eu l'occasion de réaliser suffisamment de prestations entre la fin de leurs études et le début du confinement pour atteindre les conditions du statut d'artiste et ainsi bénéficier de la mesure.

M. le Président. – L'amendement n° 4 (Doc. 629 (2020-2021) N° 5) est adopté par 8 voix et 1 abstention.

L'article 70 tel qu'amendé est adopté par 8 voix et 1 abstention.

Art. 71

L'article 71 ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'article 71 est adopté par 7 voix contre 2.

Un amendement (Doc. 629 (2020-2021) N° 4) a été déposé par M. Mugemangango aux tableaux annexés.

Cet amendement ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'amendement (Doc. 629 (2020-2021) N° 4) est rejeté par 8 voix contre 1.

Les tableaux annexés sont adoptés par 7 voix contre 2.

Vote sur l'ensemble

M. le Président. – Nous allons voter sur l'ensemble du projet de décret contenant le premier ajustement du budget des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2021 (Doc. 629 (2020-2021) N° 1).

Par 7 voix contre 2, la Commission du budget et des infrastructures sportives recommande l'adoption du projet de décret tel qu'amendé ainsi que les tableaux annexés par l'assemblée plénière.

Confiance au président et au rapporteur

M. le Président. – À l'unanimité des membres, il est décidé de faire confiance au président et à la rapporteuse pour l'élaboration du rapport.

Je vous remercie pour la qualité et la cordialité de nos travaux, tant lors de la réunion de ce lundi que lors de la réunion de ce matin.

Je remercie les services du greffe pour toute la préparation et tout le travail lors de nos travaux de commission.

Je remercie M. le Ministre ainsi que l'ensemble de ses collaborateurs pour le temps passé avec nous et la qualité du travail que nous avons assumé les uns avec les autres.

Je vous souhaite un excellent week-end et je vous donne rendez-vous la semaine prochaine.

Ceci clôt nos travaux de ce jour.

La séance est levée.

- *La séance est levée à 10 heures 23 minutes.*

LISTE DES INTERVENANTS

M. René Collin, Président
M. Jean-Luc Crucke, Ministre du Budget et des Finances, des Aéroports et des Infrastructures sportives
M. Stéphane Hazée, Ecolo

ABRÉVIATIONS COURANTES

covid	coronavirus disease (maladie à coronavirus)
IFAPME	Institut wallon de formation en alternance et des indépendants et petites et moyennes entreprises